

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Olivier GOUET/Christophe BON
Tél. : 05.49.05.89.61/05.49.06.89.60
olivier.gouet@deux-sevres.gouv.fr
christophe.bon@deux-sevres.gouv.fr
n°35

Niort, le

16 FEV. 2015

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire
de NIORT
1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

Objet : ARIZONA CHEMICAL – Maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement.

P.J. : Cartographie des zones d'effets affectant l'extérieur du site d'exploitation.

La société ARIZONA CHEMICAL, implantée dans la zone industrielle de Saint-Florent sur le territoire de votre commune, est spécialisée dans la production de résines synthétiques utilisées dans les process de fabrication d'encre, d'adhésifs et de gommes pour pneumatiques. Cet établissement est classé SEVESO seuil bas au regard de ses capacités maximales de stockage et d'emploi de substances dangereuses pour l'environnement.

A ce titre, elle a procédé à la mise à jour de son étude de dangers qui a conduit en septembre 2014 à la signature d'un arrêté préfectoral l'autorisant à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de résines synthétiques. Dans le cadre de cette étude, l'identification de tous les phénomènes dangereux a permis d'établir par modélisation une cartographie des zones d'effets susceptibles de sortir de l'emprise du site industriel.

Aussi, en application de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, je porte à votre connaissance les nouvelles zones de dangers présentes autour du site, ainsi que les préconisations à suivre en matière d'urbanisme, pour prise en compte dans le plan local d'urbanisme et l'application du droit des sols.

Les effets sortant de l'établissement sont des effets toxiques et de surpression conformément à la cartographie jointe en annexe. Les principes de maîtrise de l'urbanisation sont définis par les dispositions de la circulaire du 4 mai 2007 relative au « porter à connaissance » sur les risques technologiques. Ainsi, la gestion de l'urbanisation future en fonction des différents seuils de dangers doit respecter les dispositions suivantes :

- **effets toxiques** : Le périmètre de la zone correspondant au seuil des effets irréversibles toxiques figurant sur la carte annexée correspond à une fuite importante de trifluorure de bore (BF3) dans le bâtiment 31. Compte tenu du niveau élevé de prévention associé à l'exploitation des sphères de trifluorure de bore (procédure de connexion des sphères, automate de pilotage en exploitation, capteurs et chaînes instrumentées de sécurité), ce phénomène dangereux relève d'une probabilité « E » (possible mais extrêmement peu probable). Aussi, les dispositions de la circulaire précitée sur

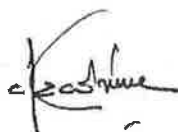
les préconisations en matière d'urbanisme à appliquer dans cette zone correspondant au seuil des effets toxiques irréversibles, précisent que **l'autorisation de nouvelles constructions est possible sans prescriptions particulières.**

• **effets de surpression** : Les périmètres correspondant aux seuils des effets indirects (zone des 20 mbar) et des effets irréversibles (zone des 50 mbar) sont dus à la surpression générée par l'explosion des cuves de stockage des liquides inflammables du parc 11. En principe dans ces zones, conformément aux dispositions de la circulaire, l'autorisation de nouvelles constructions est la règle moyennant la mise en œuvre de mesures constructives permettant de réduire leur vulnérabilité aux effets de surpression. **Cependant, au vu de la proximité avec la limite du site, il convient dans le PLU de rendre inconstructibles les secteurs affectés par les effets de surpression sortant de l'établissement.**

Il est intéressant de constater que les prescriptions, en particulier pour l'effet toxique, sont moins contraignantes que celles qui figurent actuellement dans le PLU. **Aussi, afin d'éviter un éventuel rapprochement des habitations de ce site à risques, il est préconisé d'adopter un règlement de zones interdisant ce type d'évolution dans ce périmètre.**

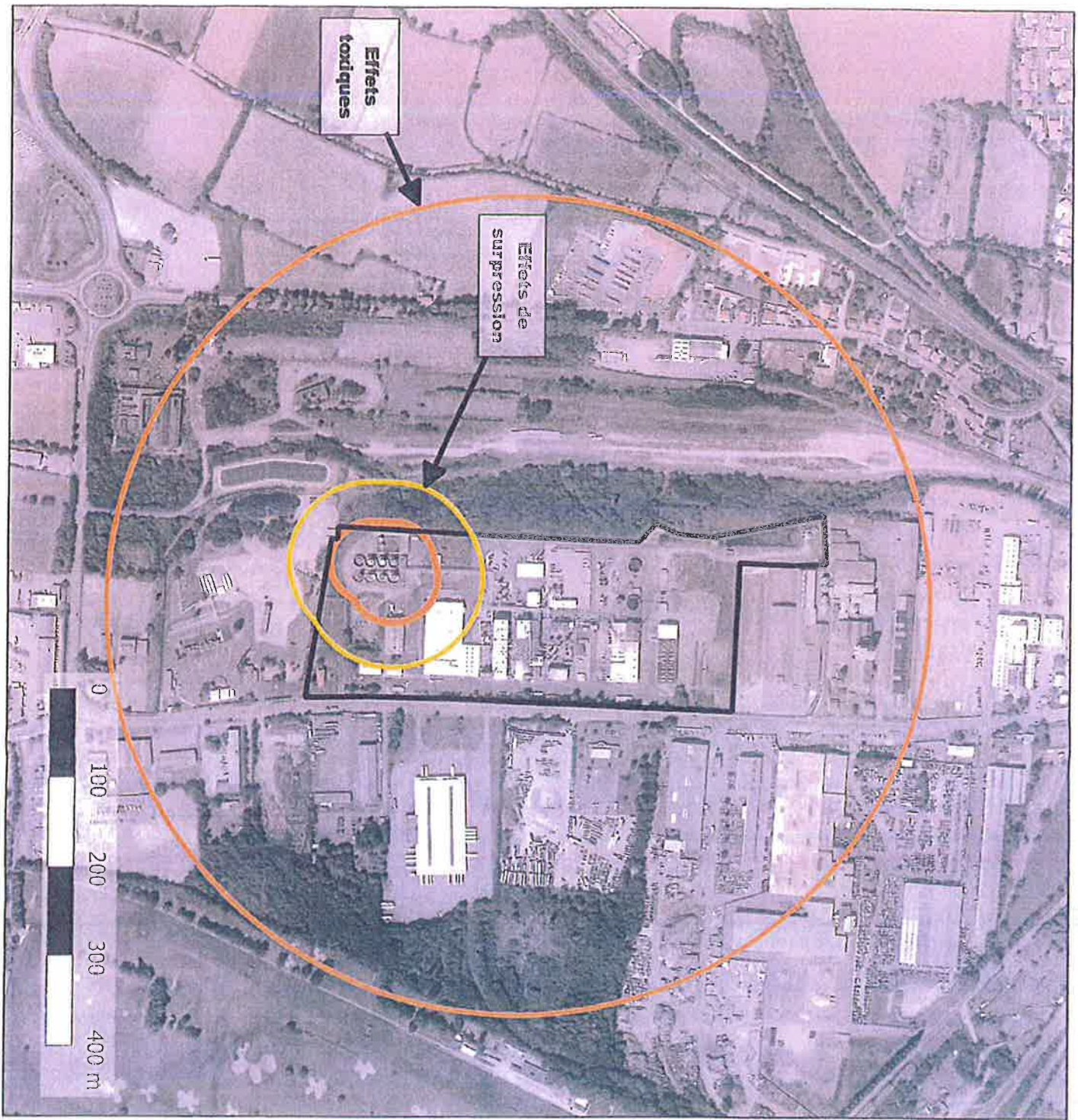
Je vous remercie de veiller à la prise en compte de ces nouvelles dispositions dans le plan local d'urbanisme et l'application du droit des sols.

Le directeur départemental,



Alain JACOBSSOONE

Copie : DREAL Poitou-Charentes



**ARIZONA
CHEMICAL
NIORT
(79)**

Légende

- seuil d'effets irréversibles 50 mbar
- seuil d'effets irréversibles toxiques
- seuil d'effets indirects 20 mbar
- limite de propriété

**Ensemble des
phénomènes
dangereux destinés
aux secours**

